

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LOCATION

Article 1: Application des conditions générales

L'achat ou l'usage de nos matériels ou services par le client implique l'acceptation irrévocable et inconditionnelle des présentes Conditions Générales de Vente et de Location de Climat Location SA, immatriculée au Registre du commerce de Genève sous le numéro féd. CH-660.2.958.010-7 (ci-après désignée par : « Climat Location » ou « nous »). Les présentes conditions générales s'appliquent obligatoirement, et à l'exclusion de toutes autres, à la relation entre Climat Location et le client. Les conditions générales ou particulières du client n'engagent pas Climat Location, sauf si celles-ci ont été acceptées explicitement et par écrit par organe habilité à signer au nom et pour le compte de Climat Location.

Article 2: Commande / Annulation

2.1. Chaque commande du client n'engage valablement Climat Location qu'après confirmation de commande écrite transmise par la (/les) personne(s) compétente(s) de Climat Location.

2.2. Climat Location se réserve le droit de refuser toute commande. Le refus n'aura en aucune manière à être motivé et ne donnera lieu à aucune indemnisation pour quelque raison que ce soit.

2.3. Chaque confirmation de commande est fondée sur le prix en vigueur au moment de son édition et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Climat Location se réserve le droit d'augmenter les prix de ses prestations, sous réserve d'un préavis de 30 jours au client.

2.4. Lorsque le matériel provient d'un pays extérieur à la Suisse, son prix est fixé en francs suisses sur la confirmation de commande en fonction du taux de change. En cas de variation du taux de change entre la confirmation de commande et la livraison dudit matériel, nous nous réservons le droit d'imputer au client les éventuelles majorations qui pourraient en résulter.

2.5. Tous les prix sont exprimés en francs suisses hors taxes, sauf mention explicite contraire indiquée dans la confirmation de commande. Les prix facturés seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur au moment de la facturation au client.

2.6. Toute annulation de commande doit faire l'objet d'un accord écrit de Climat Location. En cas d'annulation, le client sera redevable d'une indemnisation couvrant l'entier préjudice et les frais encourus par Climat Location relatifs à cette commande.

Article 3: Objet de la livraison

Les poids, mesures, puissances, prix, rendements, accessoires éventuels et autres données mentionnés dans les catalogues, brochures, lettres, réclames, annonces, gravures et listes de prix, sont uniquement donnés à titre informatif et n'ont aucune force obligatoire. Ces données engageront uniquement Climat Location si elles sont explicitement mentionnées dans la confirmation de commande mentionnée à l'article 2.1 ci-dessus.

Article 4: Livraison / Délai de livraison

4.1. Notre livraison se fait port dû à l'adresse de livraison.

4.2. En outre, pour les commandes en deçà d'un certain seuil, nous nous réservons expressément le droit de facturer le coût du transport conformément au tarif en vigueur chez Climat Location au moment de la livraison. Ce montant est précisé sur la confirmation de commande transmise au client. Dans tous les cas, Climat Location reste libre du choix du transporteur et du mode de transport.

4.3. Les matériels voyagent toujours aux risques du client, y compris lorsqu'une livraison franco a été convenue ou lorsque le transporteur spécifie sur le bordereau d'expédition que tous les dommages pendant le transport incombent à l'expéditeur. Les matériels peuvent être assurés pendant le transport par Climat Location aux frais du client sur simple demande à Climat Location.

4.4. Nous nous réservons le droit de facturer l'emballage au prix de revient. Ce prix sera crédité sur le compte du client, si l'emballage nous est remis en bon état, dans le délai d'un mois à compter de la facturation, port dû et aux frais du client.

4.5. Le délai de livraison mentionné dans la confirmation de commande se décompte à compter de la réalisation de toutes les formalités nécessaires à la livraison, à condition que toutes les données requises à la livraison des matériels aient été transmises par le client. Si un paiement anticipé ou un acompte a été convenu, le délai de livraison ne sera décompté qu'au moment où celui-ci aura été reçu et que les conditions susmentionnées auront été satisfaites.

4.6. Les matériels sont considérés livrés, en raison du transfert des risques et du délai de livraison, quand ils sont dans l'entrepôt prêt à être envoyés.

4.7. Le délai de livraison mentionné dans la confirmation de commande est uniquement indicatif. Climat Location ne sera redevable d'aucune indemnisation en cas de non-respect du délai de livraison, et ceci tant pour les dommages directs, indirects ou consécutifs.

4.8. Climat Location est en droit de procéder à une livraison intégrale ou partielle des matériels. En cas de livraison partielle, Climat Location sera en droit de facturer partiellement les matériels livrés, conformément aux conditions de paiement en vigueur.

Article 5: Paiement

5.1. Nos factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture, net et sans escompte. Tous les paiements doivent être effectués en francs suisses (CHF). Les frais bancaires et éventuels relatifs aux paiements internationaux sont à charge du client.

5.2 Les paiements s'effectuent exclusivement par virement, en respect des seules coordonnées bancaires communiquées par Climat Location, ou par carte bancaire. Un paiement exécuté différemment par le client l'est à ses seuls risques et ne le libère pas à l'égard de Climat Location si pour quelque raison que ce soit, le montant ne devait pas être perçu par Climat Location.

5.3. Le client ne peut compenser les éventuelles créances à l'encontre de Climat Location avec les dettes envers cette dernière, sauf accord exprès de Climat Location.

5.4. Conformément aux dispositions de l'article 102 al. 2 du Code des obligations (CO), toute facture restée impayée à l'échéance entraîne, automatiquement et sans nécessité d'une mise en demeure préalable, l'application d'intérêts moratoires prévu par l'article 104 (CO). En outre, Climat Location appliquera une indemnité conventionnelle forfaitaire de 15 % du solde dû à ce moment, avec un minimum de 150 CHF. Cette indemnité conventionnelle forfaitaire n'empêche pas Climat Location de réclamer, en sus, le remboursement du préjudice qu'elle subit.

5.5. En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, toutes les factures, même non échues, deviennent exigibles de plein droit.

Article 6: Transfert de propriété

6.1. En cas de vente, il est expressément convenu que les matériels et tous leurs accessoires restent la propriété exclusive de Climat Location jusqu'à complet paiement du prix de vente et ses éventuelles compléments et accessoires ainsi que, le cas échéant, les intérêts moratoires éventuels et dommages et intérêts

6.2. Il est interdit au client de vendre les matériels en location, ou de les donner en gage à un tiers, ou de les grever ou transférer d'une quelconque manière, avant que le client n'ait rempli toutes ses obligations envers Climat Location. Le client s'interdit pendant cette période de tout acte qui porterait atteinte aux matériels, notion prise dans son sens économique, que juridique.

6.3. Nonobstant la réserve de propriété stipulée ci-dessus, les risques sont transférés au client dès la conclusion du contrat de vente. En conséquence, le client s'oblige à intégralement assurer les matériels livrés contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol tant que ses obligations envers Climat Location n'auront pas été remplies. Les droits découlant de l'assurance sont cédés à Climat Location durant cette période. Le client s'assurera que cette cession de droits à Climat Location soit opposable à la compagnie d'assurance.

Article 7: Garantie

7.1. Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, et sous réserve des limitations et exclusions mentionnées ci-après, Climat Location garantit les matériels livrés. Cette garantie est expressément limitée à la réparation des matériels défectueux aux frais de Climat Location, et sous la réserve expresse que le client démontre dans un délai de 12 mois à compter de la livraison, conformément à l'article 4.6 des présentes conditions générales, que les vices aux matériels livrés résultent exclusivement ou principalement d'une construction défectueuse conçue par Climat Location, d'une finition déficiente ou de l'utilisation de mauvais matériaux. A cette fin, le client doit renvoyer franco, à ses frais, les matériels à l'adresse de Climat Location. Nous ne sommes en aucun cas obligés de réparer sur place les défauts et/ou vices.

7.2. L'obligation de garantie mentionnée à l'article 7.1 ci-dessus ne s'applique pas dans l'hypothèse où le client et/ou des tiers seraient intervenus sur les matériels sans le consentement exprès et écrit de Climat Location.

7.3. Si, pour satisfaire à notre obligation de garantie stipulée à l'article 7.1, nous estimons préférable de remplacer des matériels ou pièces de celles-ci, nous livrerons gratuitement et franco les pièces de remplacement à l'adresse de livraison, mais aux mêmes conditions que celles en vigueur pour les matériels ou pièces à remplacer. Du fait de leur remplacement, les matériels ou pièces remplacés deviennent propriété de Climat Location et seront – si ceci n'était pas déjà le cas – renvoyées à Climat Location par le client, à ses frais, franco à l'adresse de Climat Location.

7.4. L'obligation de garantie reprise à l'article 7.1 ne couvre pas les vices résultant de prescriptions légales ou réglementaires relatives à la nature ou la qualité des matériaux utilisés ; elle n'est non plus applicable aux éléments laqués ou chromés, sauf si les défauts résultent d'un défaut de qualité et/ou de fautes de construction d'autres parties.

7.5. Le client contrôlera immédiatement au moment de la réception des marchandises la conformité des matériels et l'absence de vices apparents. A défaut d'une réclamation écrite

dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception des matériels, le client est réputé avoir réceptionné ces matériels sans réserve. La présente clause est sans incidence sur les notifications que le client doit prendre, le cas échéant, vis-à-vis du transporteur.

7.6. Une quelconque réclamation au titre de notre obligation de garantie ne dispense pas le client des obligations découlant des présentes conditions générales ou de toute autre convention conclue avec Climat Location.

7.7. Nous ne sommes tenus à aucune garantie – quelle que soit sa nature – si le client n'exécute pas convenablement ou tardivement une quelconque obligation qui découle de ces conditions générales ou de toute autre convention connexe à ces conditions générales.

7.8. La responsabilité de Climat Location est limitée à l'obligation de garantie stipulée à l'article 7.1 de ces conditions générales et ne s'étend en aucun cas au delà de la garantie donnée par le producteur des matériels ou pièces.

Article 8: Force majeure

8.1. Les obligations de Climat Location sont suspendues en cas de force majeure. Dans cette hypothèse, Climat Location doit à nouveau exécuter ses obligations à partir du moment où ceci devient à nouveau raisonnablement possible.

8.2. Par force majeure on entend, entre autres : les grèves générales ou partielles, lock-out, les émeutes, les accidents, une guerre, les limitations d'importation, bris de machine, pénurie de moyens de transport ou de matière première, le feu, le gel, dégâts de tempête, inondations, tremblements de terre et autres, chez Climat Location, ses fournisseurs ou ses agents d'exécution, ainsi que chez le client.

8.3. Si la force majeure perdure plus de trois mois, tant Climat Location que le client pourront, sans indemnisation, résilier la partie de la convention affectée par l'événement de force majeure au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception motivée.

Article 9: Responsabilité

9.1. A l'exception de l'obligation de garantie stipulée à l'article 7.1 des présentes conditions générales, et dans les limites des dispositions impératives prévues par la loi, Climat Location ne sera ni contractuellement, ni extracontractuellement responsable pour les dommages corporels ou incorporels causés par le défaut de fonctionnement des matériels livrés, même en cas de faute grave de Climat Location ou de faute grave de ses préposés et/ou agents d'exécution, et ceci tant pour les dommages directs, indirects ou consécutifs.

9.2. Le client est tenu de garantir Climat Location contre toute demande de tiers pour des dommages causés par le défaut de fonctionnement des matériels livrés.

9.3. Climat Location ne sera ni contractuellement, ni extracontractuellement responsable pour les dommages causés aux matériels pendant le transport.

9.4. Toute convention relative à la responsabilité de Climat Location dérogatoire aux présentes conditions générales ne peut engager Climat Location que si elle a été conclue par écrit et dûment régularisée un organe statutaire de Climat Location, disposant des pouvoirs de signature pour ce faire.

Article 10: Location

10.1. Les conditions particulières du présent article 10 sont pour le surplus applicables à toute location de matériels par des clients. Néanmoins, les conditions générales non contraires au présent article 10 demeurent pleinement applicables à toute location de matériels par des clients.

10.2. Avant de pouvoir louer du matériel, le client doit être en mesure d'apporter une preuve suffisante de son identité, en remettant une copie de son passeport ou de sa carte d'identité en cours de validité. Climat Location se réserve également le droit de demander au client une preuve de sa solvabilité. Par ailleurs, en garantie de la bonne exécution de ses obligations, le client verse un dépôt de garantie à déterminer par Climat Location.

10.3. La location prend effet à compter de l'enlèvement par le client du matériel loué de l'entrepôt de Climat Location. Le client est tenu de payer le prix de location comptant à la fin de la location, après éventuel déduction du dépôt de garantie payé sans compensation ou escompte, dans la mesure où Climat Location n'aurait pas de motifs de le retenir. Lorsque la durée de location excède deux semaines, Climat Location sollicitera un paiement périodique – par tranche de deux semaines. Le locataire s'engage à payer ce loyer dans un délai maximum de 14 jours calendaires à compter de la date de facture.

10.4. Le client peut mettre fin à la location ou par écrit, sous réserve d'un préavis de 2 jours ouvrables. A défaut d'un tel préavis, le contrat de location se poursuit jusqu'à restitution effective du matériel à Climat Location. La preuve du préavis ou de son absence résulte de l'exploitation des données administratives de Climat Location.

10.5. Sauf accord écrit dérogatoire, la location dure au minimum une semaine et le client verse un loyer correspondant, même si la durée effective de la location est inférieure. Au-delà de cette période incompressible, la location peut être résiliée à tout moment, étant précisé que toute journée commencée est facturée.

10.6. Le matériel loué doit être utilisé conformément à sa destination. Il ne doit être confié qu'au personnel qualifié du client, muni des autorisations nécessaires et ayant reçu les instructions adéquates pour l'utilisation du matériel loué. Le client s'interdit de permettre à des tiers d'utiliser le matériel loué.

10.7. Le client déclare avoir reçu le matériel loué en parfait état d'entretien. Le client s'engage à le conserver dans cet état. Le client rendra à Climat Location le matériel dans ce même état à l'issue de la location au lieu indiqué par Climat Location. Si le matériel est rendu sale, les frais de nettoyage seront facturés au client. Le client est obligé d'assurer le matériel loué auprès d'une compagnie d'assurances renommée pour tous dommages assurables. Le client transfère ses droits aux termes de cette police d'assurance à Climat Location et fera en sorte que ce transfert de droits soit opposable à la compagnie d'assurances. En cas de vol ou destruction du matériel loué, le client et/ou son assureur rembourseront la valeur neuve du matériel loué à Climat Location.

10.8. Les vices affectant le matériel loué doivent immédiatement être notifiés par écrit ou par téléphone. Le client est tenu de permettre à Climat Location d'accéder au matériel loué afin de lui permettre d'effectuer des travaux d'entretien et/ou de réparation, ou de contrôler l'entretien du matériel loué. Toute réparation sur le matériel loué ne peut uniquement être réalisée que par Climat Location. Par dérogation, Climat Location peut autoriser un tiers à les exécuter, selon ses instructions.

10.9. Climat Location peut, à son entière discrétion, remplacer le matériel loué à tout moment de la location par un matériel équivalent sans que le client puisse prétendre à une indemnisation ou diminution de loyer quelconque. Les pannes et/ou réparations

compromettant l'utilisation du matériel par le client n'affectent ni la durée de location convenue, ni l'obligation du client de payer le loyer.

10.10 Pendant la durée de location, tous les risques relatifs au matériel loué incombent au client. Climat Location ne sera, sauf en cas de fraude, en aucun cas responsable d'un quelconque vice apparent ou caché affectant le matériel loué. Le client est responsable pour tout dommage causé au matériel dès son enlèvement ainsi qu'il est indiqué à l'article 10.3 ci-dessus, jusqu'à la restitution, comme stipulée à l'article 10.7 ci-dessus. Le client est tenu d'indemniser Climat Location intégralement (y compris pour des dommages indirects ou consécutifs) pour les dommages causés au matériel loué ou sa destruction.

10.11. Le transport et le montage du matériel loué ne sont pas inclus dans le loyer, sauf accord exprès et écrit, ils sont à charge du client aux tarifs en vigueur, lesquels seront communiqués à l'avance au client. En cas d'exécution de ces prestations les jours fériés, le weekend et en dehors des heures de bureau, un supplément sera facturé selon le tarif communiqué au préalable au client.

10.12. Il est interdit au client d'apposer des marques, inscriptions, ou signes similaires au matériel loué, et de supprimer les numéros et/ou symboles apposés par Climat Location ou de couvrir ceux-ci entièrement ou partiellement. Si un accord écrit est expressément donné par Climat Location pour autoriser une éventuelle suppression d'inscriptions apposées sur les appareils, les frais encourus pour supprimer toutes marques, inscriptions ou signes similaires et réapposer les numéros et/ou symboles seront entièrement mis à la charge du client.

10.13. Sauf accord explicite écrit contraire, le carburant pour le matériel loué est entièrement à la charge du client. Les reliquats de carburant ou autre combustible dans le matériel loué ne seront pas remboursés par Climat Location au client. En outre, Climat Location se réserve le droit d'exiger du client d'extraire les reliquats de carburant ou autre combustible.

Article 11: Exception d'inexécution / Clause résolutoire expresse

11.1. Si le client demeure en défaut de paiement des matériels et/ou services livrés ou n'accomplit pas ses obligations ou ne les accomplit que partiellement, après avoir reçu une mise en demeure écrite de la part de Climat Location, Climat Location peut de plein droit, sans autre mise en demeure supplémentaire préalable et sans que l'intervention d'un tribunal ne soit nécessaire, suspendre, conformément à l'article 82 CO, entièrement ou partiellement ses obligations envers le client.

11.2. De même, et après mise en demeure du client, Climat Location peut, de plein droit, sans autre mise en demeure supplémentaire préalable et sans que l'intervention d'un tribunal ne soit nécessaire, résilier entièrement ou partiellement le contrat, par notification au client au moyen d'une lettre recommandée.

11.3. En cas de résiliation, toutes les sommes que le client a déjà payées à Climat Location resteront acquises par Climat Location à titre d'indemnisation. Par ailleurs, Climat Location se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire dans l'hypothèse où les dommages subis pas elle et ses éventuels cocontractants seraient supérieurs à cette indemnisation.

11.4. En outre, Climat Location aura le droit de reprendre immédiatement les matériels et accessoires, au lieu où ils se trouvent. Les frais de démantèlement, transport, etc. seront à la charge du client. Ce dernier s'engage à permettre à Climat Location d'effectuer cette reprise, sous peine du paiement à Climat Location d'un montant égal au loyer journalier jusqu'à restitution effective des matériels et accessoires, en sus de toute autre indemnisation pour le préjudice subi.

11.5 Si Climat Location manquait d'exiger l'exécution d'une des dispositions des présentes conditions générales ou de l'un des droits y relatifs, ce manquement ne saurait en aucun cas être considéré comme une renonciation, ni affecter d'une quelconque manière la validité des présentes clauses. Si Climat Location renonce à invoquer une violation, cette renonciation ne pourra pas être interprétée comme une renonciation définitive, ni comme une renonciation à invoquer toute violation antérieure ou postérieure.

Article 12: Dispositions finales

12.1. Le droit suisse est seul applicable.

12.2 Toutes éventuelles modifications aux dispositions prévues dans les présentes conditions générales nécessitent la forme écrite et signée par toutes les parties pour être valables, notamment pour déroger aux présentes conditions générales, ajouter d'autres droits ou obligations, convenir de prestations complémentaires ou modalités différentes.

12.3 Toutes éventuelles annexes au contrat font partie intégrante au contrat.

12.4 Tous litiges, différends ou prétentions nés du contrat avec le client ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, l'interprétation, la nullité, d'éventuelles violations ou la résiliation du contrat, seront de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de la République et Canton de Genève. Le recours au Tribunal fédéral demeure réservé.